

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Issues de la recommandation n°06-01 du 3 mars 2006 de la CCPC
(JONC du 18 avril 2006 P. 2684)

Les présentes conditions générales de vente régissent la location du meublé de tourisme "ADIRA Marseille", situé à Marseille 13001, accessible aux particuliers et aux entreprises par le site Internet www.adiramarseille.com, et ont pour objet de définir les droits et obligations du propriétaire et du locataire.

Elles font partie intégrante du contrat de location saisonnière qui lie le propriétaire et le locataire.

1 – Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles entre :

Le bailleur :

ADIRA Marseille

et le locataire, dont les coordonnées complètes doivent être renseignées lors de la réservation en ligne.

La réservation du meublé de tourisme à travers le présent site implique une acceptation sans réserve par le locataire des présentes conditions de vente.

2 – Adresse du logement

6 rue du Jeune ANACHARSIS 13001 2^e étage

3 – Date du séjour

Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation.

En aucun cas un voyageur ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

- Arrivée après 16 heures.
- Départ au plus tard à 10h.

Tous départ après 10H, des pénalités seront déduites de la caution à hauteur de 20€ par heure entamée.

4 – Personnes hébergées

Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieure à celui indiqué lors de la réservation.

Le cas échéant, le bailleur ou son mandataire pourra réclamer un supplément de loyer, ou refuser l'entrée dans les lieux.

Les fêtes et les grands rassemblements de toutes sortes sont formellement interdits.

En journée :

- Il est strictement interdit d'accueillir des visiteurs. (sauf autorisation par le propriétaire)

Est considérée comme étrangère toute personnes n'ayant pas réservé.

Pour la nuit :

- Les voyageurs supplémentaires doivent être approuvés à l'avance.
- Ils peuvent être soumis à des frais supplémentaires, comme indiqué dans nos tarifs.
- La capacité d'accueil du logement est limitée à la fiche descriptive de chaque appartement.

5 – Loyer et charges

Le montant du loyer, des charges de 49 €, et les frais de désinfection de 45 € sont indiqués sur le formulaire de réservation. Le montant du séjour doit être payé dans sa totalité lors de la réservation.

La taxe de séjour est à payer sur place.

6 – Réservation

La réservation ne sera validée qu'à réception du paiement et du dépôt de garantie.

7 – Annulation

▪ **Annulation par le locataire**

Après 48H, en cas d'annulation de la réservation par le locataire le remboursement se fera à hauteur de 70%.

▪ **Annulation par le propriétaire**

Annulation pouvant être effectuée dans les 72 heures suivant la réservation.

Si la réservation est annulée par le Bailleur après 72 h, celui-ci a obligation, en vertu de l'article 1590 du Code civil d'en restituer le double des arrhes au Locataire.

En absence d'arrhes, le propriétaire remboursera 10% du montant de la totalité de la réservation en plus du montant de la réservation.

Toutes les autres sommes versées seront intégralement remboursées, sans compensation ni indemnité.

Avant 72h, le bailleur pourrait annuler la réservation en remboursant la totalité des frais engagés par le locataire, sans produire d'explication, et sans indemnité.

Contexte sanitaire.

8 – Modes de paiement acceptés

Modes de paiement acceptés

Le paiement se fait par Stripe ou en liquide avec un acompte via Stripe sur demande.

9 – Dépôt de garantie

Lors de la réservation, un dépôt de garantie (par empreinte bancaire) est demandé (via lien swikly). La réservation ne sera effective qu'à cette condition.

- Montant du dépôt de garantie pour une période de 2 à 6 jours : 300 €
- Montant du dépôt de garantie pour une semaine : 500€
- Montant du dépôt de garantie pour un mois : 1000€

Le dépôt de garantie, non productif d'intérêt, ne peut en aucune façon être affecté au paiement du loyer ou considéré comme tel. Il est utilisé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués.

En l'absence de charges ou réparations locatives rendues nécessaires par la location, la suppression de votre empreinte bancaire sera effectuée automatiquement. Dans le cas contraire, où des réparations sont nécessaires, la somme exacte du montant des réparations locatives seront encaissés.

Si la somme ainsi versée s'avérait insuffisante, le Locataire réglerait toute somme complémentaire sur

présentation des justificatifs par le Bailleur et ce dans les 30 jours

Le propriétaire, quant à lui, s'engage à justifier le montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, une expertise sera faite et le tribunal sera saisi. C'est le Tribunal d'Instance du lieu de la location qui est compétent.

10 – Assurance

Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location).

La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

11 – Bon voisinage

Après 22H et jusqu'à 8H du matin, il conviendrait de limiter les bruits

Si des résidents voisins signalent un bruit excessif ou un comportement indiscipliné, nous serons dans l'obligation de procéder à une expulsion de notre propriété et résilier le contrat de location. Sans qu'il n'y ait de remboursement.

12 – Propreté

Nous faisons en sorte de vous proposer un logement parfaitement propre et rangé.

Vous êtes tenus de le rendre dans le même état de propreté à votre sortie. A défaut, des frais de ménage seront encaissés sur le dépôt de garantie.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous proposer un forfait ménage de 150€. Ce forfait ne vous dispense pas de respecter la propreté des lieux au quotidien.

13 – Non-fumeur

Ne fumez pas à l'intérieur (même par la fenêtre), car l'odeur de cigarette est très longue à éliminer par la suite. Si vous fumez à l'extérieur de l'immeuble : Merci de jeter vos mégots à la poubelle, après les avoir éteints proprement. Tout mégot jeté au sol (pelouse, platebandes ou chemin d'accès à l'immeuble) entraînera une déduction du dépôt de garantie.

Le fait de découvrir que quelqu'un a fumé à l'intérieur de la propriété entraînera également la perte du dépôt de garantie.

14 – Literie et linge de maison

Ce logement est loué avec la literie (sommiers, matelas et oreillers et couette).

En revanche comme indiqué au moment de la réservation, le linge de lit, draps et serviettes ne sont pas fournis. Mais sont disponibles en sus du prix de la réservation. Le kit est de 9€ par personne, par séjour, et se compose de :

- 1 drap housse
- 1 drap plat et toutes les taies d'oreiller
- 1 housse de couette
- 1 drap de bain
- 1 serviette de toilette

- 1 serviette de bain

15 – Etat des lieux

L'état des lieux doit être fait en communiquant des photos datées à l'arrivée et au départ pour justifier du bon état.

16 – Utilisation des lieux

Afin de préserver les parquets, veuillez retirer vos chaussures à l'intérieur de l'appartement.

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes si vous utilisez la clim et le chauffage. Veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique.

Vous pouvez utiliser librement le matériel mis à votre disposition.

Afin de pouvoir accueillir les voyageurs allergiques, les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'appartement, même s'ils sont petits et/ou très bien éduqués.

17 – Ordures ménagères

Lors de votre départ, le sac poubelle de déchets ménagers doit obligatoirement être fermé et déposé dans le conteneur dans la rue Paradis.

18 – Sécurité

Lors de toute sortie des lieux, veuillez à fermer toutes les fenêtres et à fermer à clé la porte de l'appartement. Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

Ne laissez jamais des enfants sans surveillance, à l'intérieur ou à l'extérieur du logement.

En cas d'urgence, veuillez avvertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police).

19 – Dégât ou dysfonctionnement

En cas de casse ou de dégât accidentel, ne paniquez pas, ça peut arriver ! Il est indispensable de nous tenir informés immédiatement.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.

20 – Non-respect du règlement

Nous avons établi ces règles pour que chaque locataire puisse séjourner chez nous en toute sécurité et, surtout, passer de bons moments.

Le non-respect de l'une de ces règles de la maison constitue une violation des conditions d'occupation, conformément au contrat de location que vous avez signé.

Nous nous réservons le droit d'expulser de la propriété tout invité ou visiteur qui refuse de respecter ce règlement.

Dans tous les cas, veuillez faire preuve de bon sens pendant votre séjour. Si vous n'êtes pas sûr de l'interprétation de l'une des règles et que vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à nous appeler.